



+

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026

en salle de la mairie à 11h00, sous la présidence de Madame Françoise BASSET, Maire sortant

L'an deux mille vingt six, le 21 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PRADS-HAUTE-BLEONE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026.

11 Membres présents

MATHIEU, Pierre	BARTOLINI, Vannina	JULIEN, Eric
BERENGER, Hélène	DAUMAS, Julien	ROUX, Geneviève
GARCIN, Bernard	ROUX, Simone	DOU, Sébastien
VESIAN, Coline	VILLALBA, Thierry	

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ROUX

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal par le maire sortant
2. Election à bulletin secret du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election à bulletin secret des adjoints
5. Désignation à main levée du maire délégué à Blégiers
6. Lecture de la charte de l'élu local

1. Installation du conseil municipal par le maire sortant

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise BASSET, maire sortant qui remercie les membres présents pour leur engagement.

Madame Geneviève ROUX est désignée secrétaire de séance.

1.1 Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent Madame BASSET cède la présidence du Conseil Municipal, au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pierre MATHIEU et souhaite un bon mandat au Prochain Conseil municipal.

Pierre MATHIEU commence par remercier Françoise BASSET pour son investissement lors du précédent mandat et lui exprime toute la reconnaissance de la commune pour le temps qu'elle a accordé à sa mission.

1.2 Vérification du quorum

Pierre MATHIEU dénombre 11 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

1.3 Rappel des résultats du scrutin du 15 mars 2026

Nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales :	207
Nombre de suffrages exprimés (enveloppes déposées) :	149
Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Pierre MATHIEU :	111
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	14
Nombre de suffrages blancs ((art. L. 65 du code électoral) :	24

1.4 Installation des membres du Conseil

Pierre MATHIEU a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et déclaré les membres cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- Pierre MATHIEU
- Vannina BARTOLINI
- Eric JULIEN
- Hélène BERENGER
- Julien DAUMAS
- Geneviève ROUX
- Bernard GARCIN
- Simone ROUX
- Sébastien DOU
- Coline VESIAN
- Thierry VILLALBA

2. Election à bulletin secret du maire

Pierre MATHIEU invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.1 Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom est invité à déposer son bulletin dans l'urne déposée à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.2 Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs(art. L. 65 du code électoral) : | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| f. Majorité absolue : | 06 |

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
MATHIEU, Pierre	11	onze

2.3 Proclamation du Maire

Monsieur Pierre MATHIEU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- fixe à trois le nombre d'adjoints.

4. Election à bulletin secret des adjoints

4.1 Présentation de la liste

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a annoncé qu'une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, composée comme suit :

- Monsieur JULIEN, Eric
- Madame BARTOLINI, Vannina
- Monsieur VILLALBA, Thierry

4.2 Election des adjoints du maire

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire selon le même déroulement que l'élection du maire.

4.3 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| f. Majorité absolue : | 06 |

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
JULIEN, Eric	11	onze

4.5 Proclamation des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric JULIEN dans l'ordre de cette liste :

- 1er adjoint : Monsieur JULIEN, Eric
2ème adjointe : Madame BARTOLINI, Vannina
3ème adjoint : Monsieur VILLALBA, Thierry

5. Désignation à main levée du maire délégué de Blégiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la fusion des communes de Prads-Haute-Bléone et Blégiers initiée par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite loi Marcellin et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes déléguées, il convient de procéder à la désignation d'un maire délégué de la commune de Blégiers.

Les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire lui sont conférées même si elles relèvent essentiellement d'une survivance de l'histoire de la commune depuis la centralisation à Prads-Haute-Bléone.

Monsieur Julien DAUMAS s'est porté candidat.

5.1 Election du maire délégué

Il a été procédé à main levée à la désignation du maire délégué de Blégiers.

5.2 Résultat du vote

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de voix exprimées : | 11 |
| f. Majorité absolue : | 06 |

Nom et prénom du candidat	Nombre de voix obtenues	
DAUMAS, Julien	11	onze

5.3 Proclamation de l'adjoint délégué de Blégiers

Monsieur Julien DAUMAS est élu maire délégué de Blégiers.

6. Lecture de la charte de l' élu municipal

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a donné lecture des articles principaux de la charte de l' élu local et a remis à chaque conseiller une copie de la charte en soulignant les droits et les devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.11-14.

Monsieur le Maire en a profité pour préciser la façon dont il conçoit l'investissement de chacun au sein du Conseil :

1) Travail

Le Conseil est élu pour travailler et s'investir pleinement dans l'exercice de ses missions en veillant à participer assidument aux réunions et commissions. Le travail à effectuer relève non seulement de l'investissement individuel mais également de l'investissement collectif. C'est un travail d'équipe.

2) Indépendance

La lecture de la charte rappelle la noblesse de la fonction d' élu qui doit faire primer l'intérêt général sur l'intérêt privé.

3) Solidarité

Le débat est nécessaire et positif. Toutefois, en cas d'opposition, c'est le vote à la majorité qui l'emporte au sein du Conseil comme à l'extérieur. C'est la loi de la démocratie.

Monsieur le Maire est certain qu'en travaillant ensemble sereinement, dans un bon état d'esprit et avec franchise, les membres du Conseil Municipal pourront s'investir pleinement au service de la commune et de ses habitants.

Il termine la séance en précisant que le tableau de proclamation des élus, classés du plus âgé au plus jeune, sera annexé au procès verbal.

La séance est levée le 21 mars à 11h30.

Le Maire :

MATHIEU Pierre

